

**Institut International de la Marionnette
Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette (ESNAM)
7, Place Winston Churchill
08000 Charleville-Mézières**

Direction : Pierre-Yves Charlois
Responsable pédagogique : Sarah Andrieu

Règlement des études

Mars 2024

Sommaire

Textes réglementaires de référence

Préambule

Titre I – Admission en formation initiale

Article 1 : Le concours d'entrée

- Conditions d'inscription
- Modalités et droits d'inscription
- Examen des dossiers de candidatures et Déroulement du concours
- Jury et évaluation des candidat.es
- Résultats et Effectif des promotions

Article 2 : La scolarité à l'ESNAM

- Gratuité de la scolarité
- Inscription en licence « arts », parcours « arts du spectacle » option « arts de la marionnette »
- Santé
- Pièce d'identité et carte de séjour
- Obligations des étudiant.es
- Représentation des étudiant.es

Titre II - Organisation de la formation

Article 3 : Déroulé de la formation

- Progression des 3 années
- Cadre pédagogique

Article 4 : Le Conseil pédagogique

Article 5 : Le suivi des étudiant.es

Article 6 : Evaluation et diplômes

Titre III – Droits et devoirs des étudiant.es

Article 7 : Assiduité et discipline

Article 8 : Plagiat et droits d'auteur

Article 9 : Bourses et logements

- Bourses et logements du CROUS
- Aides exceptionnelles

Titre IV- Insertion professionnelle

Article 10 : L'IIM : un relais essentiel

Article 11 : Les dispositifs d'insertion de l'IIM

Titre V – Validation des acquis de l'expérience

Article 12 : Le principe

Article 13 : Les conditions

Article 14 : La procédure

Article 15 : Les modalités

Article 16 : Les diplômes concernés

Textes réglementaires de référence

- Code de l'éducation, notamment les articles L 335-5, L 335-6, L 759-1 ;
- Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements. Version consolidée au 25 mai 2015 ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 complétant l'arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
- Référentiel cadre DNSPC spécialité acteur-marionnettiste ;
- Arrêté du ministère de la Culture du 15 novembre 2023 relatif au diplôme national supérieur de comédien
- Arrêté du 1er février 2008 modifié relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;
- Convention-cadre entre l'ESNAM et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) (en cours de signature) ;
- Statuts modifiés de l'Institut International de la Marionnette –CAE du 16 novembre 2020 ;
- Règlement intérieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette validé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2022.

Préambule

L'Ecole Nationale Supérieure des Arts de la Marionnette (ESNAM) a ouvert ses portes en octobre 1987 au sein de l'Institut International de la Marionnette (IIM). Le directeur de l'Institut est statutairement le directeur de l'ESNAM.

Cette école, unique en France et accessible sur concours, a pour objectif la maîtrise des fondamentaux de la marionnette contemporaine tout en veillant au développement du langage artistique de chacun.e.

A l'issue de la formation de 3 ans, l'école est accréditée à délivrer depuis 2016, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC), spécialité Acteur-Marionnettiste du ministère de la Culture. Ce diplôme de niveau 6 valide l'acquisition des connaissances et des compétences générales et professionnelles correspondant à l'exercice du métier d'acteur-marionnettiste.

Conjointement, grâce à une convention en cours de signature, l'Université de de Reims Champagne-Ardenne (URCA), un parcours spécifique de licence a été créé permettant aux étudiant.es de l'ESNAM, à l'issue de leurs 3 années passées à l'école, d'être titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3 : la Licence « Arts », parcours « Arts du spectacle vivant », option « Arts de la marionnette (ESNAM) ».

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent règlement des études, dont l'objet est de fixer l'organisation des études à l'ESNAM à partir de la 14ème promotion (entrée en 2024, sortie fin juin 2027) et pour les promotions suivantes, jusqu'à modification.

Titre I – Admission en formation initiale

Toute admission en 1ère année à l'ESNAM est conditionnée par la réussite à son concours d'entrée.

A l'heure actuelle, l'ESNAM ne prévoit aucune procédure d'admission directe sur profil ou par concours en 2e ou en 3e année de formation. Toutefois, dans le cadre de partenariats avec certaines écoles d'art, il est possible d'intégrer dans le cursus de l'ESNAM d'autres étudiant.es (y compris venu.es d'écoles implantées à l'international) pour une durée déterminée, notamment dans le cadre du dispositif européen de mobilité ERASMUS. Inversement, quelques étudiant.es de l'ESNAM peuvent rejoindre pour un temps le cursus d'autres écoles (y compris à l'international).

Article 1 : Le concours d'entrée

A) Conditions d'inscription :

- Être âgé.e au minimum de 18 ans et au maximum de 26 ans au 30 juin de l'année du concours ; à titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée aux personnes ayant plus de 26 ans.
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un titre étranger équivalent ; à titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée aux non-bacheliers sur demande et selon le dossier du/de la candidat.e ;
- Pouvoir attester d'une pratique artistique de niveau professionnel ou préprofessionnel (avec marionnette ou non) d'un an au moins : attestation de formation dans un conservatoire (CDR, CRR, CEPIT...), dans une école ou une formation professionnelle ou préparatoire au concours d'entrée de l'école, stages ou travail en compagnie... en France ou à l'international; à noter que le fait d'être titulaire d'un baccalauréat avec la spécialité « Théâtre » ne suffit pas pour justifier d'un an de pratique théâtrale;

- Les candidat.es internationaux.ales doivent pouvoir s'exprimer correctement en français.

B) Modalités et droits d'inscription

L'inscription au concours d'entrée de l'ESNAM se fait via un formulaire en ligne dont le lien est disponible le site de l'ESNAM (www.marionnette.com). Ce lien peut aussi être envoyé sur simple demande.

Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, incluant l'exposé des motivations du.de la candidat.e;
- Une photo d'identité ;
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent ; pour les personnes de nationalité étrangère, l'attestation d'équivalence s'obtient auprès des Consulats de France ;
- Pour les citoyen·nes français·es, un certificat individuel de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) ;
- Un courrier de demande de dérogation sur la limite d'âge ou le niveau de diplôme le cas échéant ;
- Tout document permettant de prendre en compte les aptitudes artistiques du.de la candidat.e (photos, dessins, textes, vidéos...). Pour les vidéos, il convient de privilégier le partage de liens (adresse URL) dans un document (fichier Word, par exemple) avec une courte présentation ;
- Droits d'inscription au concours de 60 € (non remboursables), par virement bancaire.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délais sera refusé, le formulaire en ligne sera clôturé.

C) Examen des dossiers de candidature et déroulement du concours

L'examen des dossiers de candidature est mené par une commission composée au minimum du directeur de l'École assisté de la responsable pédagogique et d'un membre du Conseil pédagogique. Des compléments d'information peuvent être éventuellement demandés aux candidats pour approfondir cet examen. La commission est particulièrement attentive à la recevabilité des attestations de formation artistique. Tout.e candidat.e non retenu.e à l'issue de l'épreuve finale peut demander à connaître les raisons ayant motivé la décision de la commission.

Les candidat.es retenu.es pour l'audition du premier tour d'épreuves sont convoqué.es par courriel.

Les épreuves du concours sont réparties en trois temps : des **épreuves d'admissibilité** (consistant en une **audition**), un **stage probatoire** et l'**épreuve finale** proprement dite.

Épreuves d'admissibilité : audition

Durée moyenne de l'audition : 20 minutes.

Préparation : 40 minutes.

Lors de l'audition devant le jury, il est demandé aux candidat.es :

- L'interprétation d'une scène obligatoirement empruntée au répertoire classique ou contemporain, français ou non (jeu d'acteur) d'une durée de 3 minutes ;
- l'interprétation d'une scène mettant en jeu la marionnette ou l'objet (répertoire libre) d'une durée de 3 minutes ;
- une improvisation dramatique à partir de matériaux, objets ou marionnettes mis à sa disposition d'une durée de 3 minutes ;

- l'analyse critique d'un spectacle vu récemment par le.la candidat.e ;
- la lecture en français d'un texte (poème ou prose) proposé par le jury ;
- un entretien individuel concernant les motivations personnelles du.de la candidate. Lors de l'entretien, le.la candidat.e peut présenter tout document permettant de prendre en considération ses aptitudes artistiques, y compris hors du champ de la marionnette (textes, musique, réalisation audiovisuelle, photographie...).

L'analyse critique et la lecture en français sont laissées à la discrétion du jury.

Stage probatoire

Les candidat.es retenu.es par le jury sont déclaré.es admissibles et convoqué.es pour un stage probatoire.

Ce stage, mêlant jeu d'acteur, travail corporel, construction et manipulation d'une marionnette ou d'un objet, a pour objectif d'évaluer les compétences du.de la candidat.e, de lui donner des éléments de préparation à l'épreuve finale et d'apprécier son attitude au sein d'un groupe dans le cadre de travaux collectifs.

Epreuve finale d'admission

Durée moyenne de l'épreuve : 15 minutes.

Préparation : 45 minutes.

À l'issue du stage probatoire, le.la candidat.e présente devant le jury une improvisation individuelle de 3 à 5 minutes. Comme support à son improvisation il.elle dispose d'un ensemble d'éléments et d'un thème préétablis. Le jury établit la liste définitive des lauréat.es du concours à l'issue de l'épreuve.

D) Jurys et évaluation des candidat.es

1) Les jurys

- Le jury des auditions : constitué d'un nombre impair de personnes dont le directeur de l'ESNAM, il est composé de professionnels reconnus (artistes et/ou responsables de programmation) parmi lesquels figurent des professionnels en activité dont au moins un acteur marionnettiste, un metteur en scène familier de la marionnette et une personnalité artistique impliquée dans la pédagogie. C'est un jury international qui reflète la diversité des tendances et des esthétiques de la marionnette aujourd'hui.

- Les intervenants du stage probatoire : les artistes encadrant le stage sont des professionnels en activité familiers du projet pédagogique de l'école. Ils peuvent aussi être membres de son Conseil pédagogique.

- Le jury de l'épreuve finale : composé d'un nombre impair de personnes dont le directeur de l'ESNAM, il est distinct du jury des auditions. Il est constitué de personnalités artistiques reconnues et d'un.e représentant.e du ministère de la Culture).

2) L'évaluation des candidats

- Le jury des auditions : Il ne privilégie aucune technique particulière et il est ouvert à tous les types d'esthétique et de traitement de la marionnette, de l'objet ou du matériau. Il opère une première sélection sur la base de l'appréciation collective du niveau de jeu, de la capacité à improviser avec inventivité et de la qualité du rapport à la marionnette ou à l'objet de chacun.e des candidat.es.

- Les intervenants du stage probatoire : chacun.e des artistes encadrant le stage évalue individuellement les candidats dans son domaine de spécialité (travail du corps, jeu d'acteur, construction, manipulation). Ces évaluations sont remises par écrit au jury de l'épreuve finale.

- Le jury l'épreuve finale : ce jury, distinct de celui des auditions porte de fait un nouveau regard sur la performance des candidat.es. A l'issue des débats sur chaque candidat.e, le jury vote

sur son admission ou non dans l'école. Sont admis les candidats ayant récolté le plus grand nombre de voix.

3) Résultats et effectifs des promotions

Le jury de l'épreuve finale établit la liste définitive des lauréats le jour-même. Cette liste est affichée à l'entrée de l'ESNAM, 16 avenue Jean Jaurès à Charleville-Mézières. Un maximum de 16 candidats par promotion est retenu à l'issue de l'épreuve finale. Une liste d'attente est constituée pour pallier tout désistement de dernière minute.

Tout.e candidat.e non retenu.e à l'issue de l'épreuve finale peut demander à connaître les raisons ayant motivé la décision du jury.

Article 2 : La scolarité à l'ESNAM

- Gratuité de la scolarité

La formation à l'ESNAM est actuellement gratuite pour tous les étudiant.es quelle que soit leur nationalité.

Les étudiant.es doivent néanmoins s'acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de campus (CVEC) auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche selon la procédure en vigueur.

- Inscription en Licence « Arts », parcours « Arts du spectacle vivant » option « arts de la marionnette »

L'inscription à la Licence Art de l'URCA est obligatoire pour tou.tes les étudiant.es de l'ESNAM. A ce titre ils.elles accèdent à l'environnement de travail et aux services offerts par l'URCA, ainsi qu'à la délivrance du diplôme de Licence Arts à la fin de leur cursus et sous réserve de validation par l'URCA. Le montant et les modalités d'acquittement sont définis dans la convention-cadre liant l'ESNAM et l'URCA.

- Santé

Les étudiant.es doivent produire à leur entrée à l'ESNAM un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive.

L'ESNAM veille à une protection médicale au bénéfice de ses étudiant.es, en lien avec le Service de Santé Etudiant (SSE) de l'URCA.

- Commission d'équivalence

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 15 novembre 2023 relatif au DNSPC qui précise que "l'établissement définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre, applicable lors de l'entrée en formation des étudiants", l'ESNAM met en place à partir de la 14^e promotion une commission d'équivalence.

Elle est composée du directeur et de la responsable pédagogique de l'ESNAM ainsi que d'un.e membre du conseil pédagogique. Elle pourra éventuellement être complétée par un.e représentant.e de l'URCA.

La commission aura pour objet de comparer les connaissances, compétences et aptitudes acquises par un étudiant antérieurement à son entrée à l'ESNAM et sanctionnées par un diplôme national avec celles attendues au regard du DNSPC. En fonction des éléments fournis par l'étudiant.e ("supplément diplôme" présentant les compétences et les ECTS acquis), il.elle pourra être dispensé.e de certaines unités d'enseignement pour lesquelles il.elle justifie déjà d'ECTS acquis.

Compte tenu de la particularité de l'enseignement dispensé à l'ESNAM, unique école en France à délivrer un DNSCP-spécialité acteur-marionnettiste, cette dispense ne pourra a priori porter que sur les cours d'histoire des arts de la scène (de l'Unité d'Enseignement Fondamentaux) et les cours de langues (Unité d'Enseignement Transverses).

La décision de la commission d'équivalence est souveraine.

- Pièce d'identité et carte de séjour

Comme le stipule le règlement intérieur de l'ESNAM (Titre II – Article 7) : « A chaque rentrée scolaire, les étudiant.es ressortissant.es d'un pays hors Union européenne devront être titulaires d'une carte de séjour valable au moins pour toute la durée de l'année scolaire. Les ressortissants de l'Union européenne seront en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité valide. »

- Obligations des étudiant.es

Dès leur entrée à l'école, tou.tes les **étudiant.es** doivent s'engager par écrit à se conformer au règlement intérieur de l'ESNAM, ainsi qu'à tout règlement en vigueur dans les locaux de l'IIM.

- Représentation des étudiant.es

La représentation des étudiant.es est définie dans le Règlement intérieur.

Titre II - Organisation de la formation

Article 3 : Déroulé de la formation

- Progression des 3 années

Le cursus à l'ESNAM se déroule sur 3 années organisées sur 6 semestres de cours.

La première année vise à doter l'ensemble des futurs acteurs marionnettistes d'un socle commun de compétences portant sur la construction et la manipulation de leur instrument (marionnette, objet...) en lien avec le travail du corps mis en jeu dans l'espace en fonction de questions dramaturgiques simples. Chaque étudiant.e a aussi l'occasion de s'initier à une variété de techniques de manipulation traditionnelles et contemporaines (gaine, ombre, etc.) afin de développer ses qualités d'interprète au contact d'instruments variés. L'acquisition de ces compétences est favorisée par la régularité des pratiques instrumentales et des entraînements corporels, par l'articulation systématique de la dramaturgie avec la scénographie et le jeu d'acteur (avec et sans marionnette, objet ou masque). Cette première année permet en outre de constituer la promotion en un groupe de travail ayant le sens d'une aventure collective.

La deuxième année, tout en consolidant les apprentissages techniques, en permettant de découvrir et / ou d'approfondir de nouveaux instruments de jeu traditionnels et / ou contemporains (gaine, ombre, théâtre d'objets, tringle...) est orientée par le geste de la mise en scène. La présence régulière de metteurs en scène au cours de l'année permet de placer les étudiant.es au cœur de processus de travail variés de façon à ce qu'ils élargissent leur palette de jeu et apprennent à mettre leurs qualités d'interprète au service de projets artistiques originaux. Ainsi articulés à ces différents projets artistiques, les problématiques de construction de marionnettes, de scénographie marionnettique ou encore d'utilisation de techniques de plateau spécifiques permettent aux étudiant.es prendre part à une création en occupant des postes de travail distincts de celui d'interprète. Ce type d'expériences est constitutif de l'identité de l'acteur marionnettiste dont la polyvalence au sein de l'acte de création renforce les capacités d'insertion professionnelle.

La troisième année (année diplômante) permet aux étudiant.es de mobiliser l'ensemble des compétences qu'ils ont acquises en tant qu'interprètes, mais aussi dans des domaines complémentaires (scénographie, construction de marionnettes, maîtrise des techniques de plateau...) pour les mettre au service d'un ou plusieurs projets de création (exercice en solo, éventuellement « carte blanche », spectacle de fin d'études engageant l'ensemble de la promotion...). En effet, tout en complétant leur formation et en l'approfondissant, la dernière année du cursus vise à doter les étudiant.es des outils indispensables pour trouver leur place dans le milieu professionnel qu'ils ont choisi.

- Cadre pédagogique

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 15 novembre 2023 relatif au DNSPC, le parcours de formation est organisé en semestres, en blocs de compétences et en unités d'enseignements articulés entre elles. Ils comprennent des unités d'enseignement de la discipline, des unités d'enseignement de connaissances et pratiques associés, des unités d'enseignements transversaux et, éventuellement, des unités d'enseignement optionnels.

En adéquation avec le processus de Bologne (1999), l'ESNAM a recours au système européen de transfert des crédits (ECTS) pour favoriser la reconnaissance des périodes d'études. Chaque semestre équivaut à 30 ECTS, l'ensemble de la formation correspondant ainsi à 180 ECTS.

Le parcours de formation est organisé en domaines d'enseignement, lesquels concernent la manipulation/animation et la construction, l'interprétation, les apprentissages techniques, la culture théâtrale et générale ainsi que la préparation au métier d'acteur marionnettiste. Les

domaines de la manipulation/animation, de la construction et de l'interprétation ont une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation.

En adéquation avec le référentiel du DNSPC spécialité "acteur-marionnettiste", les enseignements comprennent plus spécifiquement :

- Fondamentaux et approfondissement de l'interprétation (travail du texte, jeu)
- Compétences artistiques (corp, voix, mémoire, recherche-crédation, dramaturgie)
- Techniques marionnettiques spécifiques, traditionnelles et contemporaines
- Processus de construction en relation avec les techniques marionnettiques traversées (connaissance des matériaux, des techniques, des outils et machines)
- Construction du parcours professionnel et connaissance du milieu (analyse critique, histoire des arts du spectacle vivant, administration, diffusion, communication)
- Elargissement du champ de compétences (ouvertures disciplinaires, médiation)
- Compétences transversales (langues vivantes, pratique corporelle et musicale, recherche documentaire...)

La formation comporte également des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelles organisées par l'établissement. Ces stages font l'objet d'une attribution d'ECTS.

Les détails de la formation pour chaque année sont définis dans le Catalogue des cours accessible en ligne sur le site de l'ESNAM.

Article 4 : Le Conseil pédagogique

Le directeur de l'ESNAM et la responsable pédagogique sont assistés dans leurs tâches par un Conseil pédagogique qui prend une part active à la réflexion sur la formation, au suivi et à l'évaluation des étudiant.es. Ce Conseil, qui se réunit trois fois par an (une réunion de rentrée et un conseil pédagogique proprement dit à la fin de chaque semestre), est composé d'un président (le directeur de l'ESNAM), d'un vice-président (la responsable pédagogique), de trois représentant.es du milieu professionnel associé.es à l'enseignement délivré à l'ESNAM et d'un.e représentant.e de l'UFR Lettres Sciences Humaines de l'URCA.

Les représentant.es des étudiant.es sont invités à prendre part à la 2nde partie de la réunion de chaque Conseil pédagogique pour écouter le compte-rendu de séance et poser toutes les questions qu'ils estiment nécessaires.

Le directeur de l'ESNAM et la responsable pédagogique se réservent le droit de convier aux réunions du Conseil pédagogique tout intervenant ou enseignant de l'année en cours ou toute personnalité (artiste, professionnel du spectacle, universitaire, etc.) susceptibles de nourrir les débats sur la formation et la progression des étudiant.es ou encore toute personne susceptible d'apporter des perspectives sur l'insertion professionnelle.

Avant toute réunion du Conseil pédagogique, la responsable pédagogique se charge de récolter toutes les notes et appréciations des intervenants et enseignants.

Autant que possible, les réunions semestrielles du Conseil pédagogique auront lieu dans la foulée de restitutions publiques de travaux des étudiant.es.

Article 5 : Le suivi des étudiant.es

Le suivi des étudiant.es est effectué par la responsable pédagogique en fonction des besoins des étudiant.es, des remarques et conseils des différents enseignants et intervenants-artistes et des recommandations du Conseil pédagogique.

Cas des étudiant.es non francophones :

Depuis sa création, l'ESNAM a vocation à accueillir au sein de ses promotions un certain nombre d'étudiant.es internationaux.ales issus de l'Union Européenne ou hors U.E. Les étudiant.es non francophones, qui doivent tous être capables de s'exprimer correctement en français à leur entrée dans l'école, pourront suivre de façon autonome des cours de FLE sur la plateforme Atlissia. La responsable pédagogique veillera à ce que les étudiant.es non-francophones soient bien intégrés au groupe et qu'ils puissent suivre au mieux les cours et stages programmés par l'école.

Chaque intervenant artiste, à l'issue du stage donné, rend compte à l'ensemble de la promotion du travail effectué et donne conseils et recommandations. Il transmet aussi au responsable pédagogique en vue du conseil pédagogique un compte-rendu précis sur le travail de chacun des étudiant.es.

À l'issue des réunions du Conseil pédagogique, le directeur de l'ESNAM et / ou la responsable pédagogique reçoivent chacun des étudiant.es individuellement pour lui faire part des remarques du Conseil pédagogique le concernant, font un bilan sur son parcours et lui transmettent les conseils et recommandations adéquats.

Une fois par trimestre, le Conseil de la Vie Etudiante est réuni par le directeur de l'ESNAM. Il rassemble les délégué.es élu.es des étudiant.es, la responsable pédagogique et un membre de l'équipe pédagogique. Il traite des questions relatives à la vie du groupe au sein de l'ESNAM.

Article 6 : Evaluation et diplômes

L'évaluation des étudiant.es au cours de leurs trois ans de formation se fait par contrôle continu. Ce contrôle continu est assuré par l'ensemble des enseignants et intervenants des trois années et placé sous la responsabilité de la responsable pédagogique.

Les étudiant.es de l'ESNAM doivent prendre conscience que les cours universitaires, les stages en milieu professionnel ainsi que toutes les mises en situation professionnelle font partie intégrante du cursus du DNSPC spécialité « acteur marionnettiste » et qu'à ce titre, ils peuvent donner lieu à des évaluations prises en compte pour l'obtention du diplôme.

La responsable pédagogique organise et coordonne l'évaluation des étudiant.es selon des principes fixés avec le directeur de l'ESNAM et s'appuyant sur les recommandations du Conseil pédagogique.

Ces modalités d'évaluation sont portées à la connaissance des étudiant.es par chacun des intervenants et relayés par le directeur, la responsable pédagogique et la secrétaire pédagogique.

À l'issue de chaque stage ou de chaque atelier, les intervenants transmettent une évaluation chiffrée assortie de remarques sur le travail effectué par chaque étudiant.e.

Par principe, toute intervention artistique, pratique, théorique ou technique peut donner lieu à une évaluation chiffrée des étudiant.es.

Chaque étudiant.e reçoit, à la fin de chaque semestre, une fiche individuelle d'évaluation et de bilan sur laquelle sont reportées les appréciations le concernant et, s'il y a lieu, les notes obtenues (voir annexe 2).

Tout étudiant.e ne respectant pas les règles ni les impératifs de la formation sera sanctionné et peut être exclu de l'école s'il nuit à son bon fonctionnement.

Validation de la licence Arts parcours Arts du spectacle, option arts de la marionnette de l'Université de Reims – Champagne-Ardenne :

La responsable pédagogique est chargée des relations avec l'université-partenaire pour l'obtention de la licence arts du spectacle option « arts de la marionnette ». Elle transmettra donc les notes obtenues par les étudiant.es dans les différents enseignements pris en

compte pour la validation de ce diplôme et coordonnera l'équivalence des ECTS en lien avec l'université pour la délivrance de la licence.

- Obtention du DNSP Comédien spécialité « acteur marionnettiste » :

Les étudiant.es de l'ESNAM ayant satisfait à toutes les exigences de leur formation sur les 3 années et titulaires de la licence arts du spectacle option « arts de la marionnette (ESNAM) » délivrée par l'URCA pourront obtenir le DNSP de Comédien spécialité « acteur marionnettiste ».

Le directeur et la responsable pédagogique s'appuient sur les évaluations remises par l'ensemble de l'équipe pédagogique au cours des trois années ainsi que sur l'avis du Conseil pédagogique, afin de dresser la liste des candidats présentés au DNSP Comédien spécialité « acteur marionnettiste ».

- Le jury du DNSPC :

Il est constitué par le directeur de l'ESNAM/IIM et comporte au minimum 5 autres personnes : un représentant de l'université partenaire et au moins trois personnalités artistiques reconnues n'intervenant pas nécessairement dans la formation ainsi qu'un représentant du ministère de la Culture.

Titre III – Droits et devoirs des étudiant.es

Article 7 : Assiduité et discipline

Tous les cours, stages, ateliers, conférences, projections, sorties au spectacle, etc. inscrits dans le planning de la formation sont obligatoires pour tous les étudiant.es. Ceux-ci doivent aussi prendre conscience que la formation peut aussi les mobiliser les soirs et week-ends ainsi que certains jours fériés et pendant les dates officielles des vacances scolaires.

L'assiduité et la ponctualité sont essentielles au bon déroulement de la formation et elles font l'objet d'un contrôle quotidien par la responsable pédagogique et la secrétaire pédagogique. Toute absence qui n'est pas justifiée dans les 48 heures par un certificat médical peut donner lieu à une sanction. Toute absence sans raison médicale doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable pédagogique et / ou du secrétariat pédagogique. (cf. Titre II– Article 9 du règlement intérieur de l'ESNAM).

Les questions de discipline sont rappelées au Titre III– Article 23 du règlement intérieur :

Article 8 : Plagiat et droits d'auteur

- Plagiat

Le plagiat est avéré en cas de copie, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit, sans citer la source empruntée et en violation du droit d'auteur. Il constitue une contrefaçon au sens des articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle. Toute forme de plagiat constatée par un enseignant ou un intervenant sera signalée au directeur et au Conseil pédagogique et sera sanctionnée. Selon que le plagiat est partiel ou total, l'enseignant ou l'intervenant pénalisera l'étudiant.e jusqu'à lui attribuer la note de 0/20 pour un plagiat total. L'étudiant.e, dans tous les cas, sera sanctionné.e par un avertissement.

- Droits d'auteurs

Cas des marionnettes fabriquées lors de stages spécifiques (construction d'une marionnette personnelle à gaine, à fil, d'une marionnette portée, d'une silhouette d'ombre) : ces marionnettes étant généralement liées à l'identité propre de celui qui la conçoit ou la fabrique, elles sont cédées gracieusement aux étudiant.es.

En revanche, toute autre marionnette fabriquée dans le cadre des projets menés sous la direction d'un metteur en scène et donnant lieu à des présentations publiques, reste l'entière propriété de l'ESNAM et vient abonder sa collection pédagogique.

Cas des exercices en solo et des cartes blanches de 3e année : dans la mesure où le solo est lié à un processus de création individuel, il est admis que ce solo et les objets qu'il mobilise reste la propriété intellectuelle et matérielle de chaque étudiant.e. Néanmoins, si l'étudiant.e souhaite le présenter dans des contextes professionnels non organisés par l'école, il doit le signaler à la direction de l'ESNAM et s'engage à respecter les mentions de communication qui lui seront indiquées.

Dans tous les autres cas, l'étudiant.e conserve la propriété intellectuelle sur les travaux qu'il a produits durant son cursus au sein de l'ESNAM. Il concède néanmoins à l'établissement, à titre gratuit et non exclusif, le droit de reproduire et de communiquer au public sur tous supports et médias tout ou partie de ses travaux, dans un but de communication externe et interne de l'ESNAM. Cette autorisation est accordée pour la durée de protection du droit d'auteur pour le monde entier.

- Droits à l'image

Les étudiant.es de l'ESNAM autorisent l'école à utiliser leur image dans tout document non commercial (brochure, site internet, publication, film...) à des fins de documentation, de recherche, de communication interne ou externe ainsi que d'insertion professionnelle (promotion des spectacles de sortie, etc.) pour une durée de 50 ans à compter de leur sortie de l'école et sans autre accord préalable que le formulaire de déclaration signé lors de son inscription à l'ESNAM. Conformément à l'article 9 du Code civil, l'utilisation de l'image des personnes ne doit pas porter atteinte à leur vie privée.

Une attestation est signée à l'entrée dans l'école.

Article 9 : Bourses et logements

- Bourses et logements

Les étudiant.es de l'ESNAM peuvent déposer une demande de bourse de l'enseignement supérieur auprès du CROUS de l'Académie de Reims (Antenne de Charleville-Mézières, MDE de Charleville, 38 Rue de Montjoly - 08000 Charleville-Mézières, Tel : 03.24.59.11.95
E-mail : antenne-charleville@crous-reims.fr).

Les conditions et la procédure d'attribution de ces bourses sur critères sociaux aux étudiant.es des écoles supérieures dépendant du ministère de la Culture sont fixées par l'arrêté du 5 novembre 2009 (version consolidée au 21 juillet 2015).

Les étudiant.es de l'ESNAM doivent donc se renseigner directement auprès du CROUS pour retirer un dossier de demande de bourse dans les délais réglementaires. Ils peuvent aussi déposer une demande de logement dans l'une des cités universitaires gérées par le CROUS (en général 6 mois au moins avant la date de la rentrée). Les étudiant.es boursiers sont prioritaires pour l'obtention de ces logements.

L'ESNAM ayant rejoint le programme "Artistes dans la cité" de la Fondation Hermès, les étudiant.es peuvent bénéficier, sur critères sociaux, d'une bourse d'étude de la Fondation pendant tout leur cursus. Les dossiers de demande doivent être déposés par les étudiant.es directement auprès de la Fondation. Les modalités de dépôt des dossiers de demande de bourse sont à retirer auprès du secrétariat pédagogique de l'ESNAM avant la rentrée de chaque nouvelle promotion.

- Aides exceptionnelles

Les étudiant.es qui seraient en grande difficulté financière au cours de leurs études peuvent déposer une demande d'Aide exceptionnelle auprès du CROUS (cf. Fonds National d'Aide Universitaire) ;

Titre IV- Insertion professionnelle

Article 10 : L'Institut International de la Marionnette : un relais essentiel

Les dispositifs d'insertion professionnelle ne sont pas une obligation contractuelle de l'ESNAM : ce sont des dispositifs d'accompagnement des diplômé.es, soumis aux moyens dont dispose l'ESNAM.

A la sortie de l'ESNAM, le premier objectif est de favoriser l'emploi des diplômé.es par un engagement en compagnie.

Tout au long du cursus, mais plus spécialement lorsque les étudiant.es sont en 3ème année, l'IIM s'emploie à **faire connaître au plus grand nombre de professionnels leur travail artistique**. Des invitations systématiques leur sont adressées au moment des réalisations (solos, collectives, travaux de fin d'études).

Une **information est adressée aux compagnies** susceptibles d'engager des acteurs marionnettistes en vue de leur prochaine production, par exemple selon des dispositifs existants comme **le contrat de professionnalisation**, qui permet d'engager et d'accompagner un jeune professionnel selon certaines conditions. Certains lieux-compagnonnages pratiquent ce type d'engagement sur des périodes de 6 à 12 mois.

Par ailleurs, l'IIM **transmet régulièrement** auprès de son fichier d'anciens étudiant.es **les appels à projets**, les auditions, les recherches de comédien ou de constructeur, scénographe..., les projets d'éducation artistique et culturelle.

Article 11 : Les dispositifs d'insertion de l'IIM

A) Les dispositifs mis en place par l'IIM et destinés aux diplômé.es l'année de leur sortie de l'école

L'IIM accompagne les jeunes diplômé.es de l'ESNAM dans leurs premiers pas professionnels en facilitant les contacts avec le milieu professionnel.

À ce jour, le dispositif d'insertion s'appuie sur deux accompagnements concrets :
– les **résidences Tremplin** qui permettent d'accueillir les projets artistiques des diplômé.es durant la période des trois années post diplôme sur des durées variant d'une à trois semaines. Travail à la table, expérimentation, répétitions, constructions en fonction de l'avancée des projets ;

– l'**aide à l'embauche** des jeunes diplômé.es par les compagnies ou équipes artistiques.

Titre V – Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Article 12 : Le principe de la VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un droit individuel instauré par la loi de modernisation sociale du 12 janvier 2002 qui garantit à toute personne engagée dans la vie active (sous réserve de 3 années au moins d'activité) la possibilité de faire reconnaître et valider par un diplôme, un titre ou une certification à visée professionnelle les compétences qu'elle a acquises en tant que salarié et/ou bénévole.

Article 13 : Les conditions

Selon l'article 14 de l'arrêté du 1er février 2008 (version consolidée au 25 mai 2015) : « Le diplôme national supérieur professionnel de comédien peut être délivré, en application du décret du 21 juin 2004 [...], en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien [...] »

Selon l'article 15 de l'arrêté du 15 novembre 2023 relatif au DNSPC, « La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins une année pouvant être justifiées par un minimum de cinq cent sept heures ou quarante-trois cachets sur cette durée. »

Article 14 : La procédure

Le directeur de l'établissement décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidats.

Une fois une candidature jugée recevable, elle est examinée par un jury qui convoque le candidat pour un entretien.

Pour toute candidature de VAE :

- le candidat acquitte un montant de 80€ pour l'examen de recevabilité de son dossier ;
- si sa candidature est jugée recevable, il acquitte un second montant (700€ dans le cas d'une prise en charge de la VAE par un organisme, une collectivité ou une entreprise ; 350€ dans le cas où le candidat atteste qu'il ne bénéficie d'aucune prise en charge par un tiers). Ce second montant correspond aux frais de suivi et de jury.

Article 15 : Les modalités

Chaque organisme de validation étant libre de préciser le calendrier et les modalités d'organisation d'une VAE, il convient donc que chaque candidat potentiel s'adresse directement à l'Institut International de la Marionnette et consulte régulièrement son site internet (www.marionnette.com) pour connaître les règles de validation appliquées au diplôme délivré.

Article 16 : Les diplômes concernés

Suite à l'avis favorable du ministère de la Culture d'habiliter l'ESNAM à délivrer le Diplôme National Supérieur (DNSP) de Comédien spécialité « acteur marionnettiste », des demandes de VAE concernant ce diplôme de niveau BAC+3 pourront être examinées. En accord avec l'université partenaire, la VAE permet d'obtenir, par équivalence, la Licence Arts, parcours Arts du spectacle vivant option Arts de la marionnette.